**Le cadre juridique du travail – Script diapo**

Bonjour,

Je vais vous présenter le cadre juridique de la relation de travail.

Tout d'abord à l'origine de la relation de travail il y a l'entreprise **** qui décide de cette relation et la définit.

Ensuite il a le salarié **** qui est concerné par cette relation de travail puisque c'est lui qui va effectuer le travail.

Cette relation est négociée entre l'employeur et le salarié **** (d'où cette double flèche qui la représente) et elle est formalisée par un contrat de travail ****

Il s'agit donc d'une source contractuelle **** .

Par ailleurs l'entreprise définit unilatéralement des règles qui s'imposent au salarié **** (représentée par cette simple flèche)

Ces règles sont réunies dans le règlement intérieur de l'entreprise **** qui constitue donc une source réglementaire ****

Le contrat de travail et le règlement intérieur sont donc les 2 sources qui lient le salarié à l'employeur.

Mais l'entreprise est contrainte de respecter des règles qui s'imposent à elle et qui sont édictées par les institutions **** comme l'état ou l'union européenne

Il s'agit de toutes les lois auxquelles l'entreprise peut être soumise dans le cadre de la relation de travail : les lois européennes **** la constitution **** et le code du travail **** qui rassemble toutes les lois concernant la relation de travail en France

Ces sources sont qualifiées de légales **** car elles sont composées de lois.

Enfin, l'entreprise peut avoir aussi des relations avec les partenaires sociaux **** qui sont les représentants des salariés comme les délégués syndicaux.

Dans le cadre de ces relations l'entreprise peut négocier **** (donc une double flèche) des conventions collectives **** ou des accords collectifs ****

On parle alors de source conventionnelle.

Nous voyons donc que la relation de travail qui lie un salarié à l'entreprise est encadrée par de nombreuses règles dont certaines sont imposées par la loi ou par l'entreprise et d'autres sont négociées entre l'entreprise et les partenaires sociaux ou entre l'entreprise et le salarié.

Nous serons amenés à faire référence régulièrement à ces sources du cadre juridique de la relation de travail tout au long de l'année.

A bientôt.